



Bilan de l'enquête consultative de la **CFDT**

Action sociale et service social du CROUS

Aix-Marseille-Avignon

Avril 2024

Table des matières

Préambule

Introduction et Méthodologie

1. Statut du salarié
2. Action sociale
 - a. L'accès aux formulaires
 - b. Demande faite par l'agent dans les deux dernières années
3. Accès à l'outils numérique
 - a. Constitution du dossier de l'action sociale
 - b. A qui envoyer les documents
4. Quelles aides sociales aimeriez-vous voir apparaître ?
5. Service social du personnel
 - a. Contact et coordonnées
 - b. Aide et Prise en charge
6. Suggestions
7. Conclusion générale et recommandations
8. Remerciements
9. Annexes

Préambule

En 2022, une nouvelle équipe pour la **CFDT CROUS** a été élue. La majorité d'entre nous était nouvelle dans l'exercice de cette fonction d'élue.

Pour la première année de notre mandat, il nous a semblé crucial, pour établir une communication efficace et représenter au mieux les intérêts des salariés, d'effectuer la visite de **tous** les sites de restaurations et d'hébergements d'Avignon, d'Aix-en-Provence et de Marseille.

Nous sommes déchargés les vendredis et avons pu démarrer les visites à partir de novembre 2023.

Sur les différents sites visités, il est intéressant de noter que certaines questions, revendications, mécontentements et idées exprimées par les agents sont souvent similaires :

- La baisse des primes,
- La surcharge de travail en restauration depuis le repas à 1 €,
- L'accueil des groupes l'été,
- Les listes d'aptitudes,
- L'accès au numérique des agents non administratifs,
- La revalorisation de l'indice.

D'autres préoccupations sont communes à tous les sites :

- Action sociale soumise au quotient familial
- L'aide au départ à la retraite, soumise au QF
- Le service social du CROUS.

Il nous a semblé essentiel d'accorder une attention particulière aux préoccupations communes des agents du CROUS Aix-Marseille-Avignon, car celles-ci sont une source de frustration significative.

Ce constat nous a amené à créer le sondage, car nous avons besoin de données réelles afin de pouvoir envisager les suites à donner.



Introduction et méthodologie

Le questionnaire a été diffusé par mail¹, par la **CFDT CROUS**.

Les agents du CROUS ont pu y répondre du 13 février 2024 au 10 Mars 2024. Nous avons recueilli au total 66 réponses.

Nous sommes satisfaits du nombre de réponses pour un premier sondage, d'autant que beaucoup d'agent sont en fracture numérique et ne consultent pas à leur boîte mail professionnelle.

Lors de l'élaboration du questionnaire, nous avons fait le choix de le composer de 20 questions, réparties en 6 rubriques.

Certaines questions se recoupent et permettent d'avoir une analyse plus complète.

Ces analyses seront développées en début de chaque paragraphe. Lorsque les réponses seront divisées, nous préciserons le nombre de personnes concernées.

Toutes les réponses du sondage sont anonymes. Dans les zones de commentaires et de réponses ouvertes, nous avons fait le choix de regrouper les réponses communes, de reformuler certaines idées.

Il est important de prendre en compte que certaines réponses ont été donnée avant la réorganisation du service des ressources humaines (RH), la répartition d'une unité de gestion (UG) à un gestionnaire et la validation par le CSA de l'installation d'outils informatiques pour le personnel, dans chaque unité de gestion.

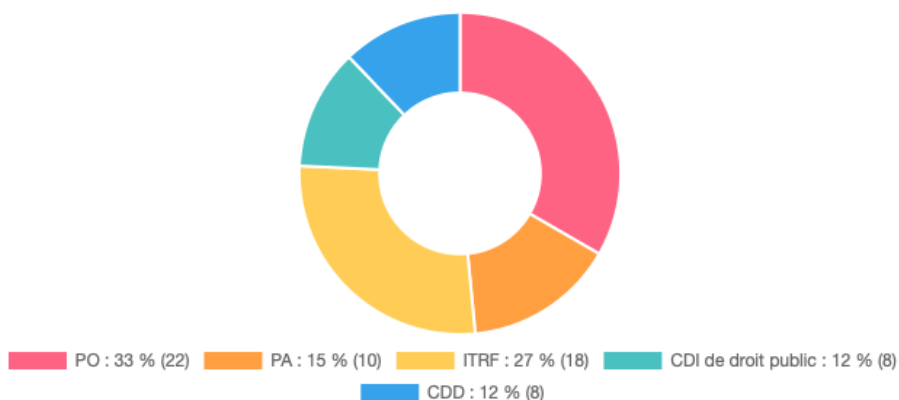
¹ Conformément à la lettre circulaire n°6 du 21 Décembre 2017

1. Statut du salarié.

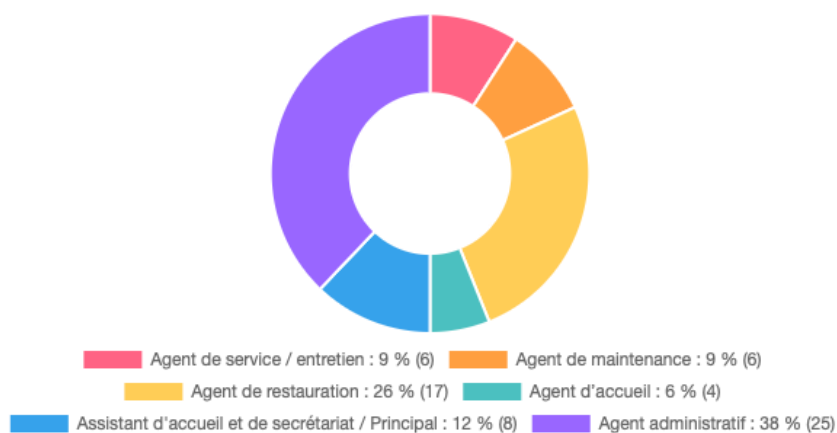
Il est intéressant pour nous de constater que les premières personnes à répondre au sondage sont les personnels qui travaillent dans les accueils et les bureaux.

Nous avons profité de nos visites syndicales sur les différents sites, pour informer les agents de restauration et agents d'entretien, de l'existence du sondage dans leur boîte mail, afin qu'ils puissent y répondre.

Quel est votre statut au sein du CROUS ?

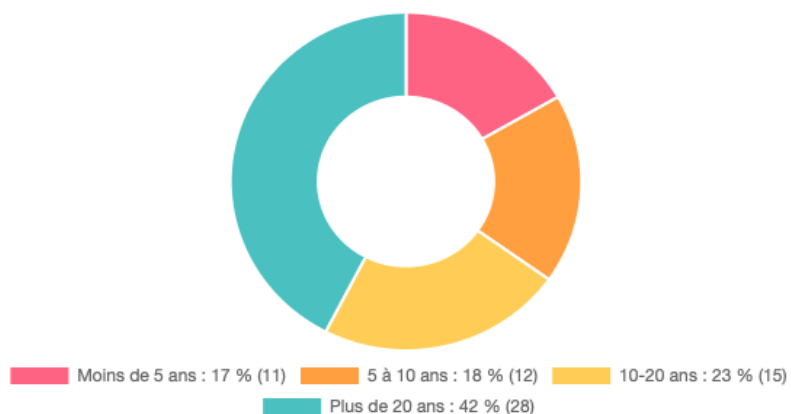


Dans quelle branche travaillez-vous au sein CROUS Aix-Marseille-Avignon



La majeure partie des participants au sondage sont au CROUS depuis plus de 20 ans, puis de 10 à 20 ans. Cette longue expérience professionnelle est bénéfique car les salariés ont pu observer et participer à l'évolution CROUS au fil des ans.

Vous êtes au CROUS depuis combien d'années ?



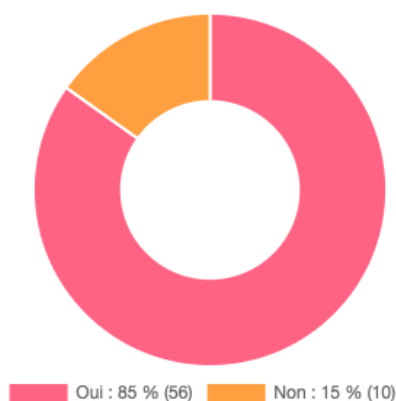
2. Action sociale

a. L'accès aux formulaires

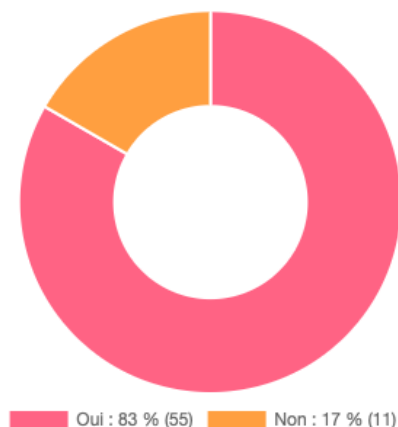
La majeure partie des personnes ayant répondu NON, est composée des CDD et CDI de droit public travaillant au CROUS depuis moins de cinq ans.

Ce sont ces mêmes personnes qui n'ont pas accès aux formulaires. Nous constatons que ce sont (surtout pour le secteur de la restauration) les chefs de cuisine et responsables d'approvisionnement, qui impriment et ventilent à leurs équipes toutes les informations et formulaires RH, lorsqu'ils les reçoivent. Ils sont un véritable atout pour leurs équipes, qui pour la majeure partie, ne se connectent pas à leurs mails (fautes d'ordinateurs communs sur site, faute de temps ou d'aisance informatique).

Êtes-vous informé de l'existence de l'action sociale au sein de votre CROUS ?



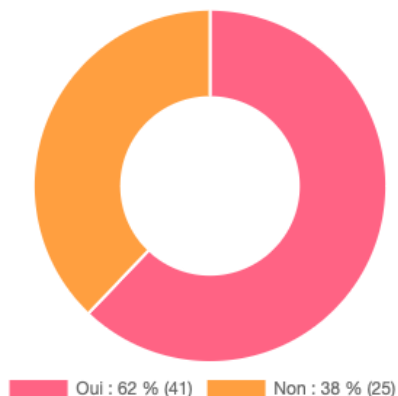
Avez-vous accès aux formulaires de demandes ?



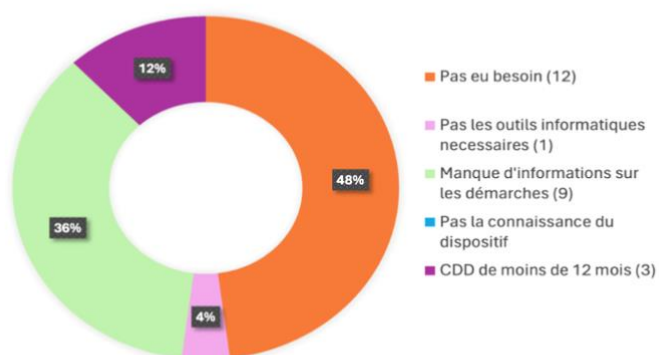
b. Avez-vous fait une demande dans les deux dernières années

Sur les 25 personnes n'ayant pas fait de demande, 9 n'ont pas eu les informations sur les démarches une fois le formulaire en main. 12 n'en n'ont pas eu besoin. Dans les raisons des personnels qui n'en n'ont pas eu besoin, nous retrouvons en premier lieu le contenu de la plaquette qui n'est pas en faveur des agents qui n'ont pas ou plus d'enfant (s) à charges, ni même pour les agents qui n'ont pas de problèmes dentaires ou ophtalmiques.

Avez-vous effectué une demande de participation de l'action sociale dans les deux dernières années ?



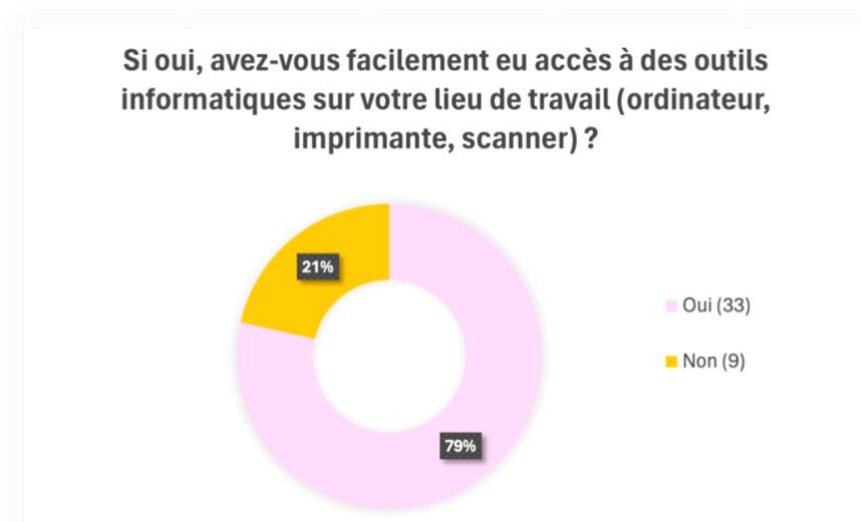
Si non, pourquoi ?



3. Accès à l'outils numérique

Le panel de réponse est de 41 personnes.

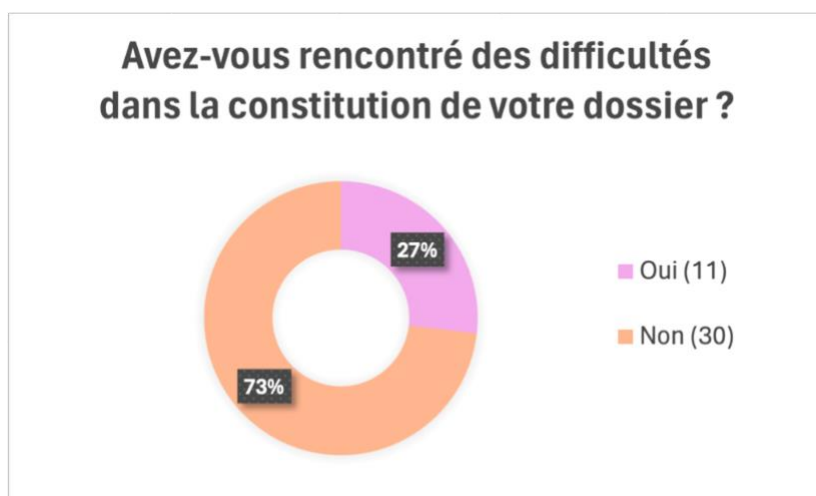
La majeure partie des personnes ayant répondu oui, sont des personnels d'accueil et administratifs. Pour la petite partie restauration ayant répondu oui, ils ont accès aux outils numériques via leur responsable d'approvisionnement, leur chef de cuisine ou DUG.

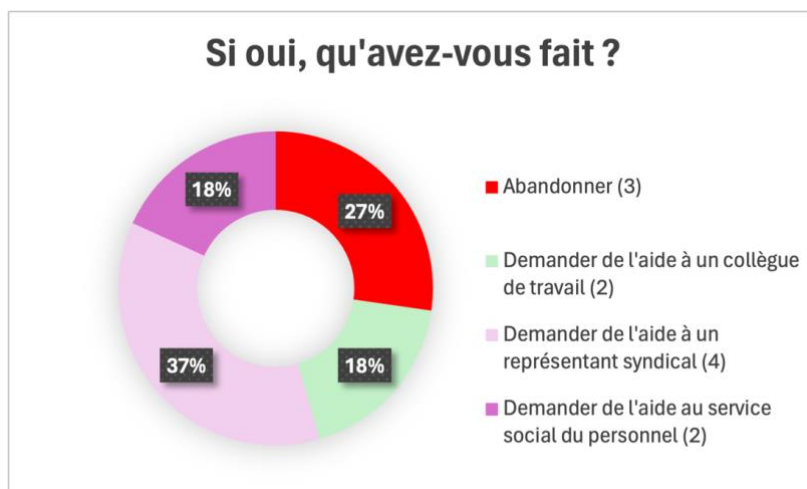


a. Constitution du dossier de l'action sociale

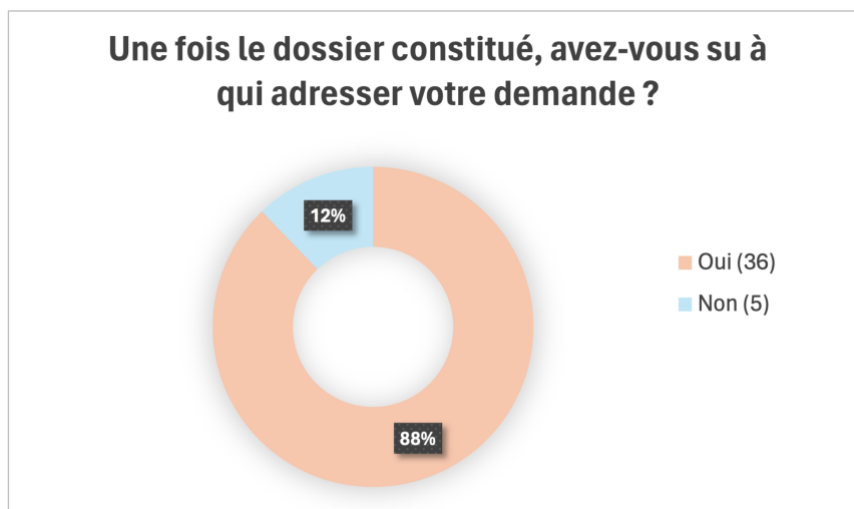
Le panel de réponse est de 41 personnes.

11 personnes ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier. Seulement deux personnes ont fait appel au service social du personnel pour demander de l'aide.





b. A qui envoyer les documents



Si non, comment avez-vous fait ?

- « Demande aux collègues de travail ».
- « J'ai demandé au bureau d'accueil de l'envoyer ».
- « Je me suis renseigné car la personne qui traite nos dossiers au service RH change régulièrement. L'information n'est pas communiquée. Il faudrait créer une boîte mail général, que pour les demandes AS est judicieux ».
- « A force d'envoyer des mails j'ai réussi à trouver la personne qui s'occupe des dossiers action sociale ».

4. Quelles aides aimeriez-vous voir dans la plaquette sociale du CROUS ?

La demande de prise en charge d'une partie des frais des gardes périscolaires est revenue plusieurs fois. Nous ne l'avons pas mise dans la liste ci-dessous, car l'aide est déjà existante. Cependant si cette demande a été faite, la communication sur son existence devrait être renforcée.

Est très sollicitée, la remise en place des réunions d'informations sur sites, du service social, afin d'informer les agents, de leurs droits et des moyens mis à leurs dispositions pour les aider socialement et financièrement.

Concernant les parents (hommes/femmes) séparés, il a été demandé de garder l'accessibilité des prestations sociales aux deux parents. Les mamans ayant le plus souvent la garde des enfants avec maintien du QF, les papas sont de fait lésés. Cette exclusion est ressentie comme une injustice et double peine de leur séparation.

A propos des demandes plus générales, nous les avons classées en fonction de leur récurrence :

- Le départ à la retraite soit transformé en prime et plus en aide sociale soumise au plafond et à QF

Mutuelle :

- Une prise en charge complète de leur cotisation : 50 % état, 50 % CROUS → dans le cadre de l'action sociale

Aide Médicale :

- Un remboursement dentaire et auditif sans plafond ou plafond plus élevé
- Un remboursement des frais médicaux, même si ce n'est pas pris en charge par la SS et mutuelle.
- Remonter le remboursement de l'optique qui a considérablement baissé depuis 2018
- Remboursement consultations ostéopathes / psy / médecine douce
- Financement accompagnement nutrition : surpoids, obésité, anorexie, maladies chroniques...
- Financement sevrage plus large que le tabac.

Loisir :

- Pass'éducation pour accès moins onéreux au cinéma, musées, parc d'attractions et loisirs...
- Création d'une association qui ferait office de comité d'entreprise
- Aide sociale pour les locations de vacances (gites, campings)
- Enlever les aides sportives du QF

Famille :

- Aide au paiement de la cantine scolaire
- Aide aux frais d'assistante maternelle
- Aide au logement 1% logement

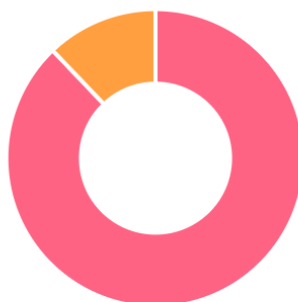
Divers :

- Aide pour participer à l'habillement / coiffeur, des agents d'accueil et de secrétariat qui doivent avoir une tenue correcte.
- Aide pour les chaussures pour les agents qui viennent travailler à pied (On aide ceux qui viennent travailler en bus, en vélo, en trottinette, mais pas ceux à pied).
- Des aides pour les travailleurs handicapés
- Une aide, une écoute en cas de surcharge de travail.
- Hotline écoute CROUS.
- Aide pour les paniers repas pour le personnel d'hébergement
- Participation aux frais d'essence
- Une aide spécifique pour les personnel PO afin d'avoir un salaire égal aux ITRF et contractuels.
- L'action sociale est de plus en plus restrictive et ne concerne qu'une partie restreinte du personnel. C'est dommage de ne plus bénéficier d'aides à la culture et autres quand on a un plafond de ressources atteint, mais trop faible pour bénéficier des sujets traités.

5. Service social du personnel

La majeure partie des salariés qui ont répondu, est informée de l'existence du service social du CROUS. Les agents le sont principalement, grâce à leurs supérieurs hiérarchiques, le bouche à oreille. Cependant 29 des agents n'ont pas les coordonnées du service pour le contacter directement.

Savez-vous qu'il y a un service social pour le personnel du CROUS ?



Oui : 88 % (58) Non : 12 % (8)

Comment en êtes-vous informés ?

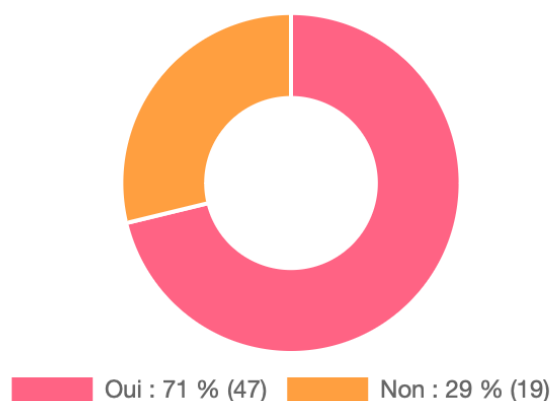


Mail DRH : 9 % (8) Hiérarchie interne (DUG, RST, Adjoints) : 30 % (28)
 Représentant syndical : 16 % (15) Mail de l'assistante sociale : 5 % (5)
 Bouches à oreilles : 23 % (22) Annuaire du CROUS : 17 % (16)

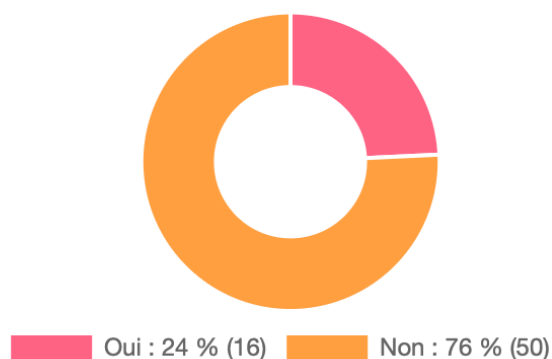
a. Contact et coordonnées

Il est à prendre en compte lors de l'analyse des données confidentielles que nous avons traité, que plus de la moitié des personnes ayant répondu OUI à cette question sont des personnels d'accueil, de bureau, ou de restauration dont l'outil informatique est leur outil principal de travail.

Avez-vous les coordonnées du service social du personnel ?



Avez-vous eu besoin de le contacter ? Si non, rendez-vous à la dernière question.



b. Aide et Prise en charge

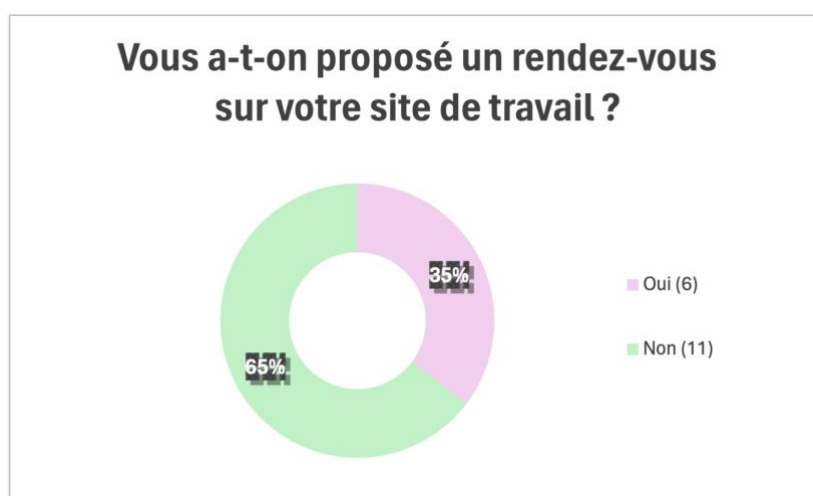
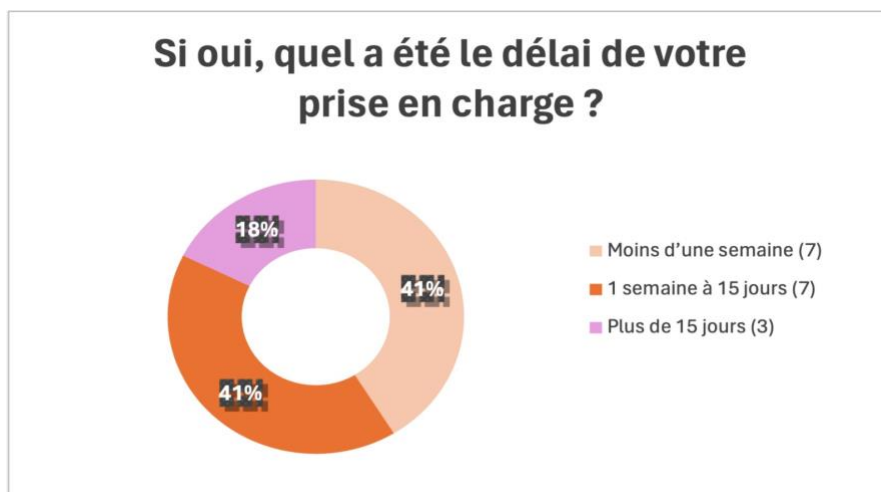
Pour des raisons de respects et confidentialités nous n'avons pas demandé pourquoi le service social a été contacté.

Sur 66 personnes, 16 l'ont sollicité cette dernière année.

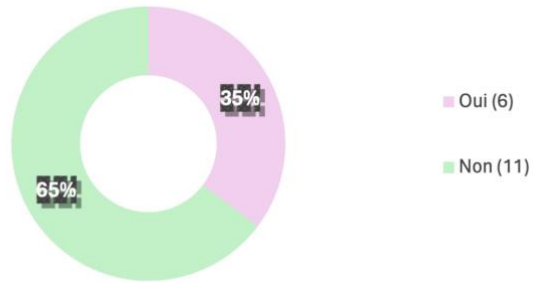
Le délai moyen de prise en charge est de quelques jours à 15 jours.

6 agents (5 sur Aix-en Provence, 1 sur Avignon), se sont vus proposés un rendez-vous sur leur lieu de travail.

Les démarches entreprises ont abouti positivement pour 6 personnes sur 16.



La démarche entreprise a-t-elle abouti ?



6. Suggestions des salariés pour le service social

Nous avons regroupé les suggestions et commentaires divers par redondance.

Communication :

- « Diffusion d'informations plus larges (affiches, mail, visite du service social, réunion d'informations comme cela se faisait auparavant) ».
- « Diffusion à tous les agents, des lieux et heures de permanence, d'accueil du service social d'Avignon, d'Aix et de Marseille ».
- « Rappeler à chaque UG et personnel du CROUS les coordonnées du service social et pourquoi nous pouvons le solliciter. Beaucoup d'agents n'en ont pas l'idée alors qu'ils en ont besoin ».
- « La plaquette de l'action sociale n'est pas assez claire et précise (par exemple : une fois j'ai eu des soins dentaires. Les soins ont été faits en décembre, le temps de recevoir les documents (SS et mutuelle), les vacances de Noël sont arrivées. J'ai donc déposé mon dossier en janvier. La DRH n'a pas pu imputer mon remboursement sur l'année du mois de décembre. J'ai donc perdu le montant de l'année ».

Simplification des démarches :

- « Demandes plus simplifiées, création d'un site ou une application CROUS afin de pouvoir contacter directement le service social ou faire les demandes d'actions sociales en ligne ».

Contact :

- « Manque de délicatesse dans les questions posées lors d'un rendez-vous. Jugement »
- « Réflexions déplacées un peu de compassion serait la bienvenue, surtout lorsque nous contactons le service pour des problèmes importants ».
- « Bonne prise de contact avec le service social »
- « Un peu d'écoute serait la bienvenue, lorsqu'on demande une aide pour une démarche de la CAF on est orienté vers un autre service. Je n'ai pas eu l'aide escomptée. J'ai dû me débrouiller seul, j'ai perdu mon logement. Je suis très déçu ».
- « Il faudrait que l'assistante sociale du CROUS soit plus courtoise ».

- « Il faudrait une deuxième assistante sociale il y a trop d'agents. Elle a l'air surmené, c'est peut-être la cause de son manque de délicatesse, de bienveillance ».
- « Il faudrait une deuxième assistante sociale afin que le personnel soit vraiment pris en charge ».
Concernant le service social, je souhaiterais que l'assistante sociale soit plus à l'écoute du personnel et prenne les doléances en considération. J'ai parfois (souvent) l'impression que ce service ne sert pas à tout le monde et n'est pas d'une grande aide ».
- « L'AS ne passe jamais sur les sites pour rencontrer les personnels, pour présenter sa mission, présenter la plaquette ou même dire qu'elle est là ».

- « Dommage que les CDD de moins de 12 mois n'ai pas le droit à l'action sociale ».
- « Je ne fais pas de demande d'aides sociales, car je dois les déclarer pour ma prime d'activité et cela impacte celle-ci ».
- « Ce n'est pas normal que les bons de Noël soient soumis aux charges sociales et impositions ».
- « C'est déplorable que le service social ne reçoive pas les CDD et les services civiques ».
- « Création d'une crèche pour le personnel du CROUS ».
- « Accompagnement des mamans qui réintègrent leur poste après un congé parental (tuilage, conservation de poste...) ».
- « Permettre aux femmes logées de prendre un congé parental ».
- « Je ne fais plus de demande à cause du QF qui me prive des aides, pourtant je n'ai pas un gros salaire dans ma catégorie C2 ».

7. Conclusion générale et recommandations

Concernant l'action sociale et son contenu :

Une partie des salariés ne fait plus de demande d'aides via l'action sociale soit parce que le quotient familial est trop bas, soit parce que certaines aides ne correspondent pas à leurs besoins. Cela peut créer des disparités et exclure certains membres du personnel qui pourraient bénéficier de soutien. La révision des prestations en commission est une nécessité.

Il semble que certains agents expriment des mécontentements concernant l'incapacité de l'action sociale du CROUS à remplacer la sécurité sociale en ce qui concerne les frais dentaires et auditifs non pris en charge. Cette situation peut être difficile à entendre pour les agents qui ont besoin de ces services mais qui ne peuvent pas accéder à une aide adéquate.

Il faudrait communiquer de manière transparente et explicite les limites de l'action sociale du CROUS en ce qui concerne les frais dentaires et auditifs non pris en charge. Il est important que les agents comprennent clairement ce qui est couvert par les services d'action sociale et ce qui ne l'est pas.

Le CROUS devrait également s'assurer que tous les employés sont bien informés sur les différentes options d'aide sociale disponibles et sur la manière de les solliciter facilement. Une sensibilisation accrue peut encourager ceux qui en ont besoin à faire une demande d'aide.

Nous demandons [la mise en place d'un groupe de travail structuré](#) en impliquant activement les organisations syndicales dans le processus afin d'examiner les suggestions faites dans le sondage et explorer les possibilités de modification de la plaquette d'action sociale.

Lors du CTC du 10 décembre 2021 la présidente du CNOUS a présenté et mis au vote la nouvelle circulaire d'action sociale nationale. La **CFDT CROUS** est la seule organisation syndicale à avoir refusé de voter la nouvelle circulaire nationale d'action sociale. La **CFDT CROUS** continue de demander la hausse du QF auprès du CNOUS. Cependant au niveau régional, les CROUS ayant leur autonomie financière, nous demandons au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon, lors d'un groupe de travail d'ouvrir la réflexion et la négociation sur la possibilité [d'augmenter notre quotient familial](#).

Cette modification au niveau régional est possible, d'autres CROUS ont déjà revu à la hausse leur QF.

Concernant le service social :

Il est compréhensible que les agents regrettent le manque d'informations et de réunions du service social, surtout s'ils étaient précédemment habitués à ce type de soutien, de communication et de relationnel. Pour répondre à leurs préoccupations, voici quelques suggestions que vous pourriez envisager :

- Rétablir les réunions du service social : Organiser des réunions régulières du service social où les agents peuvent poser des questions, partager leurs préoccupations et recevoir des mises à jour sur les services disponibles.
- Favoriser la proximité et l'empathie : L'établissement d'une relation de confiance et de respect mutuel favorisera une communication ouverte et une collaboration efficace.
- Créer un environnement où les employés se sentent à l'aise de demander de l'aide sans craindre d'être jugés ou stigmatisés. Cela pourrait inclure des initiatives de sensibilisation et des programmes de soutien aux employés.

Faire une communication générale sur la présence et le rôle du service social est une excellente initiative pour sensibiliser les employés et renforcer le lien entre le service social et les salariés. L'utilisation maximale des canaux de communication :

- Courriels : Envoyez un e-mail à tous les employés pour leur informer de la présence et du rôle du service social dans l'organisation. Dans ce courriel, vous pouvez expliquer les services offerts par le service social, comment les contacter, ainsi que les avantages de recourir à leur soutien.
- Affiches dans les panneaux d'informations : Créez des affiches attrayantes et informatives sur le service social (que les coordonnées du service social et les heures de disponibilité, les permanences...) et affichez-les dans les panneaux d'informations situés dans chaque unité de gestion.

Nous savons qu'il y a déjà quelques informations sur l'intranet du CROUS, mais aux vues des remontées des agents dans le sondage, il nous semble primordial que tous les agents du CROUS ait l'information et que leur rapport à l'informatique ne soit pas une barrière et une exclusion pour eux.



8. Remerciements

Nous tenons à remercier tous les agents du CROUS, pour leur accueil et leur gentillesse lors de nos visites sur sites, depuis novembre 2023.

Vous rencontrer et échanger avec vous, est très enrichissant, sur le plan humain et professionnel. **Merci** pour le temps précieux que vous nous avez accordé, surtout dans un contexte de surcharge de travail restauration comme en hébergement.

Nous remercions tous les agents qui ont porté de l'intérêt et pris le temps de répondre au sondage. Ce sondage est né de nos rencontres et échanges. Vos idées sont forces de propositions et nous ferons au mieux pour les porter aux personnes et instances nécessaires.

Nous remercions les directrices et directeurs d'UG de restaurations et d'hébergements, de nous avoir accompagné en amont de nos visites, de nous avoir reçu, guidé et présenté lors de nos visites sur vos sites. Les temps d'échanges que vous nous accordé sont bénéfiques pour tous.

Nous remercions le service social et le service des ressources humaines, pour le temps consacré à échanger et nous recevoir.

Nous remercions, Gilles Graber, notre secrétaire régional de la **CFDT** Provence Alpes, pour son aide lors de la création du sondage, la diffusion, ainsi que les moyens mis à notre disposition pour œuvrer au quotidien dans les meilleures conditions possibles.

Nous remercions Raymond Rivière, notre secrétaire fédéral **de la CFDT** pour son implication dans nos actions depuis notre élection et ses conseils apportés durant la réalisation de notre sondage.

Et enfin, nous remercions Monsieur Alain Rei, notre secrétaire de l'union départemental **CFDT** des BDR, pour ses conseils, son accompagnement et son soutien permanent.

Réalisé par :
Madame Adèle Besnard & Monsieur Jonathan Chapuis,
Pour le SGEN-CFDT



9. Annexes :

Annexe 1 : Déclaration du Sgen-CFDT au Conseil d'Administration du CNOUS du 12 juillet 2022.

Sources : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/une-action-sociale-qui-diminue-le-pouvoir-dachat/>

Pages 23-24-25

Annexe 2 : Action sociale des CROUS : Le SGEN-CFDT n'a pas donné quitus.

Sources : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/action-sociale-du-cnous-le-sgen-cfdt-na-pas-donne-quitus/>

Pages 26-27

Annexe 3 : Circulaire action sociale 2005

Annexe 4 : Circulaire 2021

Annexe 1 :

UNE ACTION SOCIALE QUI DIMINUE LE POUVOIR D'ACHAT !

PUBLIÉ LE MERCREDI 20 JUILLET 2022 PAR [RAYMOND RIVIERE](#)

PERSONNELS DES CROUS **ACTION SOCIALE**

Déclaration du Sgen-CFDT au Conseil d'Administration du CNOUS du 12 juillet 2022.

En termes de ressources humaines, l'année 2021 a été marquée par une activité soutenue comme le reconnaît le rapport d'activité, et le Sgen-CFDT s'est engagé contre la nouvelle circulaire d'action sociale.

En effet, les personnels ont connu une sortie de crise sanitaire intense après avoir subi une mise à mal de leurs conditions de travail durant 2 années, et ce, dans tous les secteurs d'activité (restauration, hébergement, services centraux).

Grâce au dévouement et la conscience professionnelle de tous les agents, l'accompagnement des étudiants les plus défavorisés a pu être à nouveau vérifié.

Une prime exceptionnelle de 400€ a été accordée dès la rentrée universitaire de septembre versée en décembre 2021 aux agents des CROUS par la Ministre de l'enseignement supérieur.

Le Sgen-CFDT salue cette reconnaissance accordée.

Cependant, nous dénonçons avec force la révision de la circulaire de 2005 sur l'action sociale dans les CROUS, circulaire que, seul, le Sgen-CFDT a refusé de voter lors du CTC du 10 décembre 2021.

DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL

Par le biais de cette circulaire, **toutes les prestations d'action sociale sont maintenant soumises à un quotient familial** limitant de fait le versement des prestations gagnées et obtenues depuis des décennies par les personnels eux-mêmes !

AIDE AU DÉPART À LA RETRAITE

Les futurs retraités qui sont bien souvent sans enfants à charge au moment de leur départ en retraite, perdront le bénéfice de cette aide car il est évident que leur quotient familial dépassera largement les 12400€ annuels retenus par cette circulaire ou même les 19000€ annuels retenus dans la majorité des CROUS.

Aussi, **la circulaire laisse-t-elle la possibilité aux directeurs de CROUS de ne pas prendre l'ancienneté exercée antérieurement dans un autre CROUS.**

MAJORATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ACTION SOCIALE

Le quotient familial de base pour l'action sociale spécifique (régionale) est **amputé de sa majoration de 110%** qui était acquise sur la circulaire 2005 ; cela va exclure de nombreuses familles des aides destinées à compléter leur pouvoir d'achat.

CHÈQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux seront **soumis à l'impôt sur le revenu** faisant passer certains agents dans la tranche d'imposition supérieure, et de fait, réduira le montant de la prime d'activité dont ils pourraient bénéficier.



PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ DES CDD POUR L'ACTION SOCIALE SPÉCIFIQUE

Dans la circulaire de 2005, les CDD pouvaient bénéficier de l'action sociale spécifique dans la mesure où ils étaient titulaires d'un contrat de CDD, quelle que soit leur quotité de travail, avec une ancienneté de 6 mois dans les œuvres.

Aujourd'hui la nouvelle circulaire les précarise davantage avec **l'obligation d'avoir un contrat de plus de 50%**.

**Plus on est précaire moins on a droit à l'action sociale !
Le Sgen-CFDT ne comprend pas cette manœuvre qui consiste à réduire le pouvoir d'achat des personnels dans un contexte inflationniste sans précédent !**

Annexe 2 :

PUBLIÉ LE MARDI 8 FÉVRIER 2022 PAR [RAYMOND RIVIERE](#)

Lors du CTC du 10 décembre 2021 auquel vos représentants Sgen-CFDT ont participé, la présidente du CNOUS a présenté et mis au vote la nouvelle circulaire d'action sociale nationale.

Pour le Sgen-CFDT, cette circulaire constitue un recul.

Le Sgen-CFDT est la seule organisation syndicale à avoir refusé de voter la nouvelle circulaire nationale d'action sociale.

POUR QUELLES RAISONS LE SGEN-CFDT S'EST-IL OPPOSÉ À LA CIRCULAIRE D'ACTION SOCIALE ?

PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ DES CDD

- Dans la circulaire de 2005, les CDD pouvaient bénéficier de l'action sociale spéciale dans la mesure où ils étaient titulaires d'un contrat CDD et possédaient une ancienneté au CROUS de plus de 6 mois.

Aujourd'hui qu'ont-ils perdu ?

Tout contrat CDD inférieur à 50 % sera désormais exclu du bénéfice de l'action sociale.

- **L'ancienneté requise** qui était indéterminée pour un agent CDD est réduite avec cette nouvelle circulaire à un retour sur deux ans maximums.

Il faut noter que les CROUS emploient des agents en CDD parfois jusqu'à 4 ans voire plus avant de les cédéiser.

CHÈQUES CADEAUX

- Les chèques cadeaux seront **soumis à l'impôt sur le revenu** et pour certain.e.s agent.e.s ; cela aura pour conséquence le passage à la tranche d'imposition

Bilan de l'enquête consultative « Action sociale et service du CROUS »

supérieure, et le cas échéant, la réduction du montant de la prime d'activité dont ils ou elles peuvent bénéficier.

MAJORATION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

- Le quotient familial de base pour l'action sociale spécifique régionale est **amputé de sa majoration de 110 %** qui était acquise sur la circulaire de 2005 ; cela va exclure de nombreuses familles des aides destinées à compléter leur pouvoir d'achat.

AIDE AU DÉPART À LA RETRAITE ET ACTION SOCIALE

- L'aide au départ à la retraite **sera-t-elle soumise ou non au Quotient familial ?**
Ce n'est pas très clair dans la nouvelle circulaire.
Si l'hypothèse du QF était retenue, les futur.e.s retraité.e.s qui sont bien souvent sans enfants à charge au moment de leur départ en retraite, perdraient le bénéfice de cette aide car il est évident que leur QF dépasserait largement les 12400 euros annuels retenus par le CNOUS.

Voici donc les raisons qui ont amené les représentants du Sgen-CFDT à **ne pas voter** cette nouvelle circulaire **qui supprimera du pouvoir d'achat** aux agents des CROUS.

Les autres organisation syndicales qui prétendent [défendre les intérêts](#) des agent.es ont voté **POUR** cette nouvelle circulaire au détriment de leur pouvoir d'achat alors que le Sgen-CFDT dénonçait ce recul, arguments à l'appui.